

# COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND

## Département d'Ille-et-Vilaine

---

**La demande est à déposer impérativement en Mairie 10 jours avant la manifestation.**

### DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Je Soussigné(e),

demeurant à

agissant **(1)**

ai l'honneur de solliciter de M. le Maire de Saint-Méen-le-Grand conformément à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire (**lieu à préciser**) :

à l'occasion de la manifestation dénommée :

qui aura lieu le :

de heures à heures **(2)**

**Boissons du groupe 1 (sans alcool)** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

**Boissons du groupe 2 : abrogation au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 (fusion des groupes 2 et 3).**

**Boissons du groupe 3** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. **(3)**

demande une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à heures du matin **(4)**

Le  
Signature

- 
- (1) Préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de**
  - (2) Une autorisation ne peut être valable que pour 48 heures**
  - (3) Rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple, le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1).**
  - (4) Rayer cet article dans le cas où aucune dérogation aux horaires de fermeture n'est accordée**

